

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac, M. Pueyo, M. Jérôme Lambert, M. Faure, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis* À la même phrase, le taux : « 5 % » est remplacé par le taux : « 3 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de 5 % à 3 % le seuil permettant à une liste de bénéficier de la répartition des sièges.

Cet abaissement permettra :

- de favoriser le pluralisme ;
- d'harmoniser les seuils, le seuil de 3 % étant déjà utilisé pour le remboursement des frais de campagne.